

Marrakesh Treaty Questionnaire – Morocco

1. Please indicate the relevant provisions in your national legislation providing for or regulating the limitations and exceptions to facilitate access to published works for persons who are blind, visually impaired, or otherwise print disabled.

2. Does your national legislation permit the cross-border exchange (i.e. exportation) of “accessible format copies”, as defined in Article 2 b) MVT? If yes, under which conditions?

3. Does your national legislation allow the importation of “accessible format copies”, as defined in Article 2 b) MVT? If yes, under which conditions?

4. Does your national legislation provide a definition of “authorized entity”, as defined in Article 2 c) MVT? If yes, please provide the reference.

Concernant les questions 1, 2, 3 et 4, notre législation prévoit à propos du traité de Marrakech un projet de loi qui complète et modifie la loi 2.00 relative à la protection des droits d’auteur et des droits voisins visant les limitations et exceptions et qui comporte ce qui suit :

- Définition de l’entité autorisée:

Entité autorisée, s’entend d’une entité qui est autorisée ou reconnue par le gouvernement pour offrir aux personnes bénéficiaires, à titre non lucratif, des services en matière d’enseignement, de formation pédagogique, de lecture adaptée ou d’accès à l’information.

- Limitations et exceptions :

Nonobstant les dispositions de l’article 10 de la loi 2.00, il est permis, sans l’autorisation de l’auteur et sans le paiement d’une rémunération de :

- a. Reproduire les œuvres en format accessible, facilitant l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
- b. Distribuer les exemplaires en format accessible par des entités autorisées exclusivement aux bénéficiaires.
- c. Mettre à disposition de l’audience (bénéficiaires) les exemplaires en format accessible.
- d. Représentation publique pour faciliter l’accès des bénéficiaires aux œuvres.
- e. Permission de l’entité autorisée à importer et exporter des exemplaires d’œuvres en format accessible.

5. Please provide a list with contact details of entities that can operate as authorized entities in your territory, and any further information that you can provide, such as number of accessible titles in the catalogue of the authorized entity and the languages covered.

- **Ministère de la famille, de la solidarité, de l’égalité, et du développement social**

Ministre : Jamila El Mossali

Contact :

Tél : 0537.68.40.62 - 0537.68.40.61

Fax : 0537 67 19 67

- **La coordination nationale pour la défense des droits des aveugles et des malvoyants**

Président : Rachid Sebbahi
Secrétaire général : KAJJI Brahim

Contact :

Tél 1: 06 61 68 81 08

Tél 2 : 06 61 47 02 57

Site : <https://audiodoc.ma/>

- **Association Marocaine pour la Rédaptation des Déficients Visuels (Amardev)**

Président : Rachid Rifai

Contact :

Tél 1: 06 61 59 44 22

Fax: 05 22 36 73 19

Site : <https://www.amardev.org/>

- **Fondation Mohammed VI de Promotion des Oeuvres Sociales de l'Education et de Formation**

Contact :

ACHEMLAL Bouchra

Tél 1 : 06 61 39 84 93

CHARKI Yassine

Tél 2 : 06 61 85 13 15

Site : www.fm6education.ma/